ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commission

Question écrite n° 62348

Texte de la question

M. Yann Galut attire l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes à propos du Livre blanc sur la « gouvernance européenne » qui doit être publié prochainement par la Commission européenne. Les informations aujourd'hui en possession des parlementaires indiquent que ce Livre blanc proposera de faire prévaloir le principe de gouvernance dans les institutions européennes. Ce principe devrait alors remettre en cause « l'ensemble des règles, des procédures et des pratiques qui affectent la façon dont les pouvoirs sont exercés à l'échelle européenne ». Or, le terme de « gouvernance » n'étant pas clairement défini dans ce Livre blanc, le parlementaire s'inquiète des possibles dérives dans la mise en pratique de ce principe, qui pourraient d'ailleurs se faire au détriment de la représentation nationale. C'est pourquoi, il souhaiterait connaître la position exprimée par le gouvernement français dans les consultations qui ont dû être effectuées par la Commission européenne afin de préparer ce Livre blanc.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre délégué chargé des affaires européennes sur le projet du Livre blanc sur la gouvernance actuellement en préparation au sein de la Commission européenne. L'initiative de la Commission vise à apporter une réponse aux dysfonctionnements de la méthode communautaire, qu'elle estime dus à l'illisibilité des objectifs poursuivis par l'Union, à la difficulté d'identifier les lieux et les procédures de décision, à l'absence de dialogue avec la société civile, à la complexité des textes, enfin, à l'exercice diffus et invisible de pressions extérieures sur le processus décisionnel. Dans ce contexte, le terme de gouvernance couvre l'ensemble des règles, des procédures et des pratiques touchant à la qualité de l'exercice des pouvoirs sur le plan européen, en particulier la responsabilité, la lisibilité, la transparence, la cohérence et la participation des acteurs régionaux ou locaux et non-gouvernementaux. Conçu à l'origine pour être un exercice d'amélioration du processus décisionnel à « structure institutionnelle constante », le projet de la Commission a dû évoluer sous l'influence du débat sur l'avenir de l'Union dont le principe a été arrêté au Conseil européen de Nice. Lorsqu'il sera amené à prendre position sur le Livre blanc de la Commission, le gouvernement français soulignera naturellement son attachement à ce que les propositions qui en sont issues ne préemptent pas l'important débat sur l'avenir de l'Union actuellement engagé.

Données clés

Auteur : M. Yann Galut
Circonscription : Cher (3e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 62348
Rubrique : Union européenne
Ministère interrogé : affaires européennes
Ministère attributaire : affaires européennes

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE62348

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 juin 2001, page 3451
Réponse publiée le : 6 août 2001, page 4499